



Reprise du réseau d'eau potable de la Commune de Morrens

Préavis N° 2024 / 52

Lausanne, le 21 novembre 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La commune de Morrens est alimentée en gros par le Service de l'eau et dispose de ses propres sources, depuis longtemps insuffisantes pour assurer l'alimentation de l'entier de sa population. Plusieurs études ont montré l'intérêt du point de vue technique et financier d'intégrer le réseau d'eau de Morrens dans le système lausannois.

Les négociations entre les Municipalités des deux communes ont abouti à un accord pour la reprise du réseau de distribution d'eau potable de Morrens par Lausanne. Le Conseil communal de Morrens a validé ce principe le 17 juin 2024, avec effet au 1^{er} janvier 2026. Un acte de concession pour la distribution de l'eau et une convention de reprise du réseau ont été validés par les Autorités communales de Morrens. La reprise du réseau est conditionnée par l'acceptation du Conseil communal de Lausanne, objet du présent préavis.

Le présent préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

15. Des réseaux et équipements performants

2. Objet du préavis

La Commune de Morrens a décidé, lors de la séance de son Conseil communal du 17 juin 2024, de conférer à la Commune de Lausanne le droit exclusif de distribuer l'eau sur l'entier de son territoire.

Bien que possédant ses propres sources, la Commune de Morrens est dépendante du Service de l'eau de la Ville de Lausanne à plus de 80% pour son alimentation en eau potable.

Plusieurs études de concepts régionaux ont permis de mettre en avant les éventuelles synergies dans l'approvisionnement en eau potable entre les différents acteurs de la région. Les diverses études régionales ont ainsi permis de proposer un concept d'approvisionnement en eau potable cohérent à toutes les échelles en remplissant les objectifs de mise en commun d'infrastructures, de création de maillages entre les différents réseaux assurant ainsi des meilleures conditions hydrauliques et d'exploitation et de rationalisation technique des mesures.

Le concept retenu comprend une cession du réseau de distribution de Morrens à Lausanne par le biais d'une concession, identique celles déjà existantes avec 20 communes de l'agglomération.

Les consommateurs d'eau de Morrens bénéficieront ainsi des avantages d'un distributeur d'eau de taille régionale comme Lausanne au travers de son Service de l'eau. Pour le Service de l'eau c'est une opportunité d'optimiser la distribution de l'eau dans la région en ayant la maîtrise de l'ensemble des installations.

Un projet de convention concernant les conditions de reprise du réseau d'eau potable de la Commune de Morrens par la Commune de Lausanne a également été établi.

Cette convention prévoit notamment :

- la reprise du réseau pour un franc symbolique ;
- l'abandon de l'encaissement de la part des taxes annuelles liée au débit pendant cinq ans, soit un montant annuel équivalent de CHF 64'764.- (ce montant prend en compte le redimensionnement des compteurs).

Dès le 1^{er} janvier 2026, le contrat de vente d'eau potable en gros, signé le 4 février 2008, sera caduc. De plus, le contrat d'achat d'eau devra également être remplacé par un nouveau contrat intégrant les conditions définies dans le cadre de la convention de reprise.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre conseil la validation de la reprise du réseau de Morrens et l'investissement d'un montant arrondi de CHF 325'000.- sous forme de suspension de certaines taxes pendant une période déterminée.

3. Impact sur le climat et le développement durable

La reprise du réseau d'eau de Morrens n'aura pas d'impact immédiat sur le climat et le développement durable. En revanche, à moyen et long terme, l'intégration au reste du réseau lausannois permettra une allocation des ressources plus efficace et rationnelle, ayant un impact positif en optimisant les investissements. En effet la multiplication de petits distributeurs d'eau freine la mise en place d'un réseau cohérent et résilient à l'échelle régionale.

4. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

5. Aspects financiers

5.1 Incidences sur le budget d'investissement

La reprise du réseau de Morrens figure au plan des investissements 2025 – 2028 sous le libellé « Reprise de réseaux ». Le montant de CHF 325'000.- viendra en déduction des CHF 2'230'000.- prévus. Le tableau ci-dessous indique la prévision des investissements à partir de 2026, une fois que Lausanne deviendra le distributeur sur le territoire de la commune de Morrens :

Pour rappel : les augmentations de recettes sont présentées avec un signe négatif devant le montant.

(en milliers de CHF)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Dépenses d'investissements*	65	65	65	65	65	0	325
Recettes d'investissements	0	0	0	0	0	0	0
Total net	65	65	65	65	65	0	325

**Rachat du réseau de distribution morrennais par la suspension de la part liée au débit de la taxe d'abonnement annuelle*

Le réseau morrennais sera géré comme ceux des 20 autres communes déjà alimentées au détail par le Service de l'eau de la ville de Lausanne.

Les investissements relatifs au renouvellement et à l'extension du réseau, estimés à CHF 70'700.- par année, seront à considérer dans les crédits-cadre multifluides bisannuels. Cette augmentation est basée sur la valeur de reconstruction du réseau, estimée à CHF 4'241'969.- Elle permet un renouvellement de toutes les conduites sur une période de 60 ans, soit un taux annuel de 1,67%. Le réseau de distribution de la commune de Morrens a un âge moyen inférieur à la moitié de la durée de vie habituelle des conduites et son état est jugé bon. Le montant des investissements articulé ci-dessus est à considérer comme une moyenne à long terme et non comme un montant à investir systématiquement chaque année.

5.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Les activités du Service de l'eau étant autofinancées, les comptes du service n'ont pas d'impact sur le résultat global de la Ville. La négociation pour la reprise du réseau a été menée dans l'objectif d'équilibre financier à moyen terme.

Personnel

La reprise du réseau nécessitera un travail important avant la reprise du réseau pour intégrer toutes les données du réseau dans les différentes bases de données du Service de l'eau. Il s'agira également d'alimenter la base de données de facturation des Services industriels (SIL) à partir de la date effective de reprise. Le cas échéant du personnel auxiliaire ou des mandats seront financés par le biais des comptes de fonctionnement du Service de l'eau. Ces frais sont repris sous « charges d'intégration » dans le tableau synthétisant le budget de fonctionnement et sont présentés dans le paragraphe « charges d'exploitation » ci-dessous.

En sus de ces charges d'intégration du réseau, un demi EPT supplémentaire est requis pour gérer la charge de travail résultant de l'expansion du réseau du à la reprise de Morrens.

Revenus

L'application de la convention de reprise se traduit par une étape intermédiaire pendant laquelle les finances basées sur le débit des compteurs ne seront pas facturées aux propriétaires. Après cinq ans la convention est échue et la concession prévoit les mêmes taxes que dans les 21 autres communes alimentées au détail, dont Lausanne.

Cette application partielle des taxes permettra de laisser un temps suffisant pour revoir le dimensionnement des compteurs d'eau, dont certains sont trop gros par rapport aux besoins d'alimentations des bâtiments, particulièrement ceux de type villa.

Le revenu lié à la vente en gros de CHF 74'962.- est remplacé par le revenu de la vente au détail dès 2026. A cette date, le montant de la vente en gros est mentionné sous « Perte de revenus » dans le budget de fonctionnement.

A partir de 2026, les revenus sont légèrement réduits sur 5 ans car les compteurs sont redimensionnés ce qui a un impact sur certaines taxes.

Finalement, à partir de 2031 les revenus se stabilisent à une valeur de CHF 240'000.-par an dès lors que les adaptations de compteurs et les exemptions de taxes sont terminés.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitations évolueront à la hausse, essentiellement en raison des frais d'entretien et d'exploitation du réseau de distribution, ainsi que de l'exploitation courante des sources dont Morrens reste propriétaire. Les volumes d'eau livrés sont déjà intégrés dans nos coûts de productions actuels. La reprise de la facturation des nouveaux clients générera une adaptation de la facture interne établie par les SIL estimée à CHF 11'076.-.

Les charges d'exploitation seront de CHF 36'000.- les cinq premières années suivant la reprise du réseau pour se stabiliser à CHF 24'000.- une fois les compteurs surdimensionnés changés.

De plus, des charges d'intégration du réseau, sous forme de mandats, ont été estimées à un maximum de CHF 100'000.- sur une durée de 2 ans à compter de la reprise.

Charges d'intérêts

Les intérêts annuels sur la valeur de rachat de CHF 325'000.- correspondant à l'exemption de la taxe annuelle de débit pour une durée de 5 ans à compter de 2026 et correspondent à un montant annuel de CHF3'128.-.

Charges d'amortissement

L'amortissement de ce montant de CHF 325'000.- se fera sur une durée de 5 ans à compter de 2026 en fonction des dépenses réelles (ou rabais octroyés dans ce cas précis), à la hauteur de CHF 65'000.- par année, qui correspond à la période durant laquelle la perception d'une partie des taxes fixes est suspendue.

Subvention

Aucune subvention de pourra être perçue pour l'acquisition de ce réseau. Les futurs renouvellements ou extensions du réseau pourront faire l'objet de demande subventions auprès de l'ECA selon les conditions actuellement appliquées sur le réseau déjà possédé.

Achat du réseau

La valeur de reconstruction du réseau a été estimée à CHF4'241'969.- et la valeur résiduelle théorique à CHF 2'165'720.- Cependant la rentabilité limitée du réseau ne permet pas l'achat pour un tel montant. D'entente avec les autorités morrennaises, le montant du rachat direct a été fixé à un franc symbolique. Cependant, la suspension d'une partie des taxes fixes pendant 5 ans correspond à un montant de CHF 325'000.- qui profitera directement à ceux qui ont contribué à financer le réseau.

Réservoir de Morrens

Le réservoir de de Morrens, nommé « la Gavottaz », n'est pas exploité par le réseau et reste la propriété de Morrens.

Source de Morrens

La source de Morrens n'est pas reprise par Lausanne, mais l'exploitation et l'entretien courant sera assuré tant que les eaux de ces dernières seront acheminées au réservoir de l'Orme, conformément à ce qui figure dans la convention.

Le tableau ci-dessous expose les modifications du budget de fonctionnement dues à la reprise du réseau de Morrens,

Pour rappel : les augmentations de revenus et les diminutions de charges sont présentées avec un signe négatif devant le montant.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
(en milliers de CHF)	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6	321,6
Charges d'intégration	50	50	0	0	0	0	100
Charges d'exploitation	36	36	36	36	36	24	204
Charges d'intérêts	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	0	15,5
Amortissements	65	65	65	65	65	0	325
Total charges suppl.	207,7	207,7	157,7	157,7	157,7	77,6	966,1
Diminution de charges	0	0	0	0	0	0	0
Revenus	-167	-166	-165	-165	-164	-229	-1056
Revenus facturation SIL	-11	-11	-11	-11	-11	-11	-66
Mouvements sur fond de réserves	-115,7	-116,7	-67,7	-67,7	-68,7	76,4	-360,1
Perte de revenus	75	75	75	75	75	75	450
Total net*	-11	-11	-11	-11	-11	-11	-66

**les revenus des SIL ne sont pas compensés par le fond du Service de l'eau*

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N°2024/ 52 de la Municipalité, du 21 novembre 2024 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de valider la reprise du réseau de Morrens par le Service de l'eau de Lausanne pour un franc symbolique ;
2. d'attribuer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 325'000.- ;
3. d'amortir le crédit mentionné sous chiffre 2, en fonction des dépenses réelles, par le budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, rubrique 210.331, Service de l'eau, eau potable;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 210.390, eau potable du Service de l'eau ;
5. de prendre acte que les éléments financiers présentés dans le préavis seront portés au budgets de fonctionnement à partir de l'exercice 2026 ;
6. charger la municipalité d'augmenter le personnel du Service de l'eau d'un demi-EPT.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Annexes :
- Concession pour la distribution de l'eau sur le territoire de la Commune de Morrens ;
- Convention concernant les conditions de reprise du réseau d'eau potable de la Commune de Morrens par la Commune de Lausanne.